

Décision n° 2018-0924
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 juillet 2018
autorisant la mise à disposition à la société Nomotech
de fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz
attribuées au syndicat mixte Charente Numérique
dans le département de la Charente

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2018-0446 de l'Arcep en date du 10 avril 2018 autorisant le syndicat mixte Charente Numérique à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Charente ;

Vu le courrier conjoint du syndicat mixte Charente Numérique et de la société Nomotech en date du 4 mai 2018, complété le 11 juin 2018, tendant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition à la société Nomotech des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées au syndicat mixte Charente Numérique dans le département de la Charente ;

Vu les courriers adressés au syndicat mixte Charente Numérique et à la société Nomotech, la réponse de la société Nomotech en date du 23 juillet 2018 et la réponse du syndicat mixte Charente Numérique en date du 24 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2018,

Pour les motifs suivants :

Par la décision de l'Arcep n° 2018-0446 susvisée, le syndicat mixte Charente Numérique est autorisé à utiliser, pour un réseau de Très haut débit radio (THD radio), dans le département de la Charente les bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz. Cette autorisation d'utilisation a pour échéance le 24 juillet 2026.

Cette décision prévoit au point 4.2 de son annexe que le syndicat mixte Charente Numérique peut mettre à la disposition d'un tiers les fréquences qui lui ont été attribuées, après approbation préalable de l'Arcep.

Par un courrier conjoint en date du 4 mai 2018 et complété le 11 juin 2018, le syndicat mixte Charente Numérique et la société Nomotech ont notifié à l'Arcep leur projet de mettre à disposition de la société Nomotech, sur l'ensemble du département de la Charente et pour une durée de 4 ans, les fréquences dont le syndicat mixte Charente Numérique est titulaire sur ce département.

La société Nomotech est à ce jour titulaire d'un marché de services attribuée par le Syndicat Mixte Charente Numérique visant à déployer et exploiter un réseau dans le département de la Charente

permettant de proposer des accès à Internet à des foyers et entreprises sans solutions filaires satisfaisantes, et ainsi de contribuer à l'aménagement numérique du territoire.

L'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation, ni à l'objectif d'aménagement numérique du territoire ; elle ne remet pas non plus en cause les prescriptions définies dans l'autorisation accordée au syndicat mixte Charente Numérique.

Il résulte donc de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les fréquences attribuées à Charente Numérique soient mises à la disposition de la société Nomotech.

Il est en outre rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 de l'annexe de la décision n° 2018-0446 susvisée, le syndicat mixte Charente Numérique demeure responsable devant l'Arcep du respect de l'ensemble des droits et obligations contenus dans ladite autorisation, dont le paiement des redevances de mise à disposition et de gestion des fréquences susvisées. Le syndicat mixte Charente Numérique pourra prendre en compte le déploiement de la société Nomotech utilisant les fréquences mises à disposition pour justifier du respect de ses obligations de déploiements.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise, à compter de la présente décision et jusqu'au 25 juillet 2022, la mise à disposition à la société Nomotech, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 450 186 259 et domiciliée au 53 avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley, sur le département de la Charente, des bandes de fréquences 3465 - 3580 MHz et 3565 - 3580 MHz attribuées au syndicat mixte Charente Numérique par la décision n° 2018-0446 susvisée.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au syndicat mixte Charente Numérique et à la société Nomotech et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018,

Le Président

Sébastien SORIANO